



# **Rentrée 2025**

# **Inscriptions**

# **scolaires**

La scolarisation est obligatoire  
pour les enfants nés en 2022

**Du 10 février au 18 avril**

# Documents originaux à fournir

Les documents ci-dessous sont obligatoires pour toute inscription scolaire et concernent les enfants qui effectueront leur première rentrée scolaire ainsi que les nouveaux arrivants qui sont déjà scolarisés dans une autre ville.

## Le livret de famille

ou la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant (de moins de 3 mois)

## La pièce d'identité d'un des responsables légaux

## Un justificatif de domicile de moins de 3 mois

(quittance de loyer, taxe foncière, attestation d'assurance habitation, facture d'électricité, de gaz, d'eau)



**Pour les enfants dont les parents sont séparés ou divorcés :**

- une copie du jugement de divorce ou de séparation fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et statuant sur la résidence de l'enfant
- ou un courrier signé des 2 parents précisant la résidence principale de l'enfant et son mode de garde accompagné de la pièce d'identité des deux parents

## Le carnet de santé de l'enfant comportant les 11 vaccinations obligatoires

(diphtérie, tétanos et poliomyélite (Dtp), coqueluche, infections invasives à Haemophilus influenzae de type b, hépatite B, infections invasives à pneumocoque, méningocoque de sérogroupe C, rougeole, oreillons et rubéole)

## Si l'enfant est déjà scolarisé, le certificat de radiation de l'école précédente

Une fois l'inscription effectuée, contactez la direction de l'école pour lui remettre le récépissé d'inscription délivré par la Mairie et le certificat de radiation si l'enfant était déjà scolarisé.



## En cas d'hébergement :

- pour l'hébergeant : le justificatif de domicile de moins de 3 mois, la pièce d'identité, l'attestation d'hébergement remplie et signée.
- pour l'hébergé : un document administratif justifiant sa domiciliation : (Attestation sécurité sociale, CAF, AME)

# Inscription pour les Moins de Trois Ans ( MTA anciennement Toute Petite Section)

**Certains enfants nés en 2023 peuvent être inscrits, s'ils ont 2 ans révolus le jour de la rentrée scolaire. Pour les plus jeunes, l'inscription sera effectuée pour la rentrée 2026.**

**L'inscription faite en Mairie est uniquement administrative, c'est la Direction d'école qui valide l'admission de l'enfant dans l'école dans la limite des places disponibles et en informe les parents.**

La Ville compte 4 pôles permettant d'accueillir des « tout-petits » dans les écoles : Paul Langevin, Irène Joliot-Curie, Marcel Cachin, Paul Vaillant-Couturier.



## **Pour le bien-être de l'enfant, certaines conditions d'accueil sont spécifiques :**

- Les inscriptions aux activités périscolaires (restauration, accueil matin et soir, centre de loisirs le mercredi) commencent après les vacances de la Toussaint et les accueils pendant les vacances scolaires à partir des vacances de février.
- Toute inscription sera soumise, après une période d'essai de 5 jours, à l'avis de la direction de l'Accueil de Loisirs et de l'école.

## **Inscriptions en classes spécialisées**

**La famille doit d'abord procéder à l'inscription scolaire. Selon la situation de l'enfant, ce dernier pourra être affecté par l'Éducation Nationale soit :**

- dans une Unité Pédagogique Pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A),
- ou dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

## **Inspection départementale de l'Éducation Nationale**

Centre d'information et d'orientation (CIO)  
4 avenue Paul Vaillant Couturier  
94800 Villejuif  
06 18 79 37 27

# Quand ?

Du 10 février au 18 avril

# Où ?

## MAIRIE CENTRALE

SERVICE FORMALITES ET  
VIE SCOLAIRE

(Prise de rendez-vous conseillée)  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
01 45 59 21 70

**Lundi, mardi, mercredi**

**de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h**

**Jeudi de 8h30 à 12h**

**Vendredi 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h**

**Samedi de 08h30 à 12h**

## MAIRIE ANNEXE AMBROISE-CROIZAT

2, rue Ambroise-Croizat  
01 45 59 23 80

**Lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h**

**Mardi et mercredi de 8h30 à 12h et  
de 13h30 à 17h**

**Jeudi de 8h30 à 12h**

**Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h**

**Permanence les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> samedi du mois  
de 8h30 à 12h.**

## MAIRIE ANNEXE LES PETITS ORMES

2, rue Henri-Luisette  
01 45 59 25 90

**Lundi de 13h30 à 18h**

**Mardi et mercredi de 13h30 à 17h**

**Vendredi de 13h30 à 16h**

## MAIRIE ANNEXE AUGUSTE-RODIN

Place Auguste-Rodin  
01 45 59 23 60

**Lundi au vendredi de 8h30 à 12h**

**Permanence les 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> samedi du mois**

## MAIRIE ANNEXE DUMAS-FRANCE

### SERVICE VILLEJUIF

50, avenue Salvador Allende  
01 86 93 35 60

**Lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h**

**Mardi et mercredi de 8h30 à 12h et  
de 13h30 à 17h**

**Jeudi de 8h30 à 12h**

**Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h**

### N'oubliez pas de créer un compte sur l'ESPACE FAMILLES

afin de faciliter vos démarches.

Pensez aussi à faire déclarer  
votre QUOTIENT FAMILIAL CAF  
sur l'ESPACE FAMILLES pour  
bénéficier des tarifs adaptés et  
sécuriser l'accueil de votre enfant.

Le passage de la grande section de  
maternelle au cours préparatoire  
(CP) se fait automatiquement.  
(sauf pour les familles domiciliées  
hors Villejuif qui devront faire une

demande de dérogation pour le  
cycle élémentaire).

Informations sur quotient familial :  
Service Formalités et Vie Scolaire  
au 01 45 59 21 70



**Pour les nouveaux arrivants, les  
inscriptions scolaires se font  
tout au long de l'année.**

## RENSEIGNEMENTS SUR LA SCOLARITÉ

Service Scolaire au 01 45 59 22 56 et [s-scolaire@villejuif.fr](mailto:s-scolaire@villejuif.fr)